



Procédure de Licenciement pour inaptitude non professionnelle

Par **morenilla jose**, le **23/08/2017** à **21:48**

bonjour ,

la dirrecte a refuser la procedure de licenciement au mois de mars 2017 car l'employeur n'avait pas nomme mon mandat de delegue syndical sur la convocation.

aucun recours de la decision n' a ete fait ,l'employeur a donc du recommencer une nouvelle procedure au mois d'avril 2017.

est ce que la procedure de licenciement doit se faire avec la loi el komri du 01 janvier 2017 ou doit elle se faire avec la loi en vigueur a la date de mon inaptitude (04.07.2016).

merci

cordialement

Par **Visiteur**, le **23/08/2017** à **22:48**

Bsr,

Merci de préciser votre question, pourquoi 1er janvier 2017?

Par **DRH juriste**, le **23/08/2017** à **23:04**

Bonsoir,

Vous ne précisez pas quand vous parlez d'un refus de la Dirrecte, si vous voulez dire que l'inspecteur du travail a modifié l'avis du médecin du travail (à la suite d'une contestation de l'avis médical ; une aptitude remplaçant l'inaptitude), ou si vous êtes salarié protégé et que vous parlez d'un refus d'autorisation de licenciement. Pourriez-vous apporter cette précision ? Il serait aussi utile de savoir s'il y-a-t-il eu recours hiérarchique ou contentieux contre la décision de l'inspecteur du travail ? Le cas échéant, le médecin du travail s'est-il à nouveau prononcé ?

Merci d'avance pour ces précisions.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/08/2017** à **00:06**

Bonjour,

Je ne vois pas comment la DIRECCTE pourrait avoir refusé la procédure de licenciement et il faudrait simplement préciser pour quelle raison...

Par **morenilla jose**, le **30/08/2017** à **10:05**

bonjour ,

la dirrecte a refuser la procedure de licenciement au mois de mars 2017 car l'employeur n'avait pas nomme mon mandat de delegue syndical sur la convocation.

aucun recours de la decision n' a ete fait ,l'employeur a donc du recommencer une nouvelle procedure au mois d'avril 2017.

est ce que la procedure de licenciement doit se faire avec la loi el komri du 01 janvier 2017 ou doit elle se faire avec la loi en vigueur a la date de mon inaptitude (04.07.2016).

merci

cordialement

Par **P.M.**, le **30/08/2017** à **11:02**

Bonjour,

A mon sens, c'est la disposition légale applicable au moment où commence la procédure de licenciement qui doit être respectée, ce que devrait pouvoir vous confirmer la DIRECCTE...